

**Ecole Sainte Famille****1 – Inscription**

L'inscription à l'école donne le droit et vaut pour inscription au service de la restauration de l'école.

**1 bis-fréquentation**

Elle peut être régulière ou occasionnelles (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s) au prix de 5 €.

**2 – COMMANDE DES REPAS OU ANNULATION**

Les repas sont à commander 48 heures à l'avance. Merci de bien respecter ce délai.

Pour tout changement, prévenir le secrétariat :

=> tel : 02-40-09-70-90

=> mail : [steanne-stefamille.ec44@orange.fr](mailto:steanne-stefamille.ec44@orange.fr)

Ni les enseignants, ni les ASEM ne gèrent ce dossier.

En cas de maladie, le repas du premier jour de maladie sera facturé.

Les absences dues à des sorties organisées sont systématiquement décomptées, de même lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant (maladie d'un enseignant, fermeture de classe due au contexte sanitaire...). Seuls les frais fixes restent acquis à la cantine.

**3 – MEDICAMENTS**

Aucun médicament ne doit être confié à l'enfant. Le personnel de cantine n'est autorisé à donner des médicaments que dans le cas d'un projet d'accueil individualisé. (PAI) Pour les allergies alimentaires, merci de prévoir un PAI (en parler à l'enseignant).

**4 – REGLES DE VIE**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi.

Il est donc important qu'il respecte les consignes des adultes et les moments de calme demandés, afin que chaque enfant puisse manger dans de bonnes conditions.

Je respecte les règles suivantes pour bien vivre ensemble :

- Je marche tranquillement sur le chemin de la cantine.
- J'entre calmement à la cantine et je reste assis durant le temps du repas.
- Je suis poli et respectueux avec le personnel.
- Je respecte mes camarades.
- Je respecte la nourriture.
- Je fais attention au matériel.

Ceci s'applique aussi, bien évidemment, pendant le temps de surveillance sur la cour.

## Si je ne respecte pas les consignes :

Je sais que le personnel, le chef d'établissement et/ou le président OGEC peuvent prendre les sanctions graduées suivantes :

- Sanction de 1<sup>er</sup> niveau :
  - m'isoler sur une autre table
  - me demander de débarrasser ou nettoyer
  - signaler mon comportement à mon enseignant(e) et à mes parents.
  
- Sanction de 2<sup>ième</sup> niveau :
  - me donner un avertissement
  - rencontrer mes parents
  
- Sanction de 3<sup>ième</sup> niveau :
  - m'exclure provisoirement
  
- Sanction de 4<sup>ième</sup> niveau :
  - m'exclure définitivement

Quelle que soit la sanction une demande de remboursement sera demandée en cas de matériel détérioré ou endommagé **volontairement**. (Le prix pour une assiette sera de 4 euros, et pour un verre ou un couvert, de 1 euro).

Merci de votre attention.

**L'inscription de l'enfant à la cantine et la signature du contrat de scolarisation valent pour acceptation de ce règlement.**

Règlement élaboré et vu en collaboration avec :

La cheffe d'établissement  
Mme Angebault

Le président OGEC  
M Bioteau

Le personnel  
(du restaurant scolaire  
et de la cour)